



MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE RELATIVE AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE EAU POTABLE
A SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE



BUREAU D'ÉTUDES
EYSSERIC
ENVIRONNEMENT

Siège social
Bureau d'Études
Eysseric Environnement
51, Traverse du Moulin à Vent
13015 Marseille

tél 04 91 42 99 59
fax 04 91 47 05 65

Rapport Etat des lieux
Décembre 2019



Richard GIANINA AVOCAT

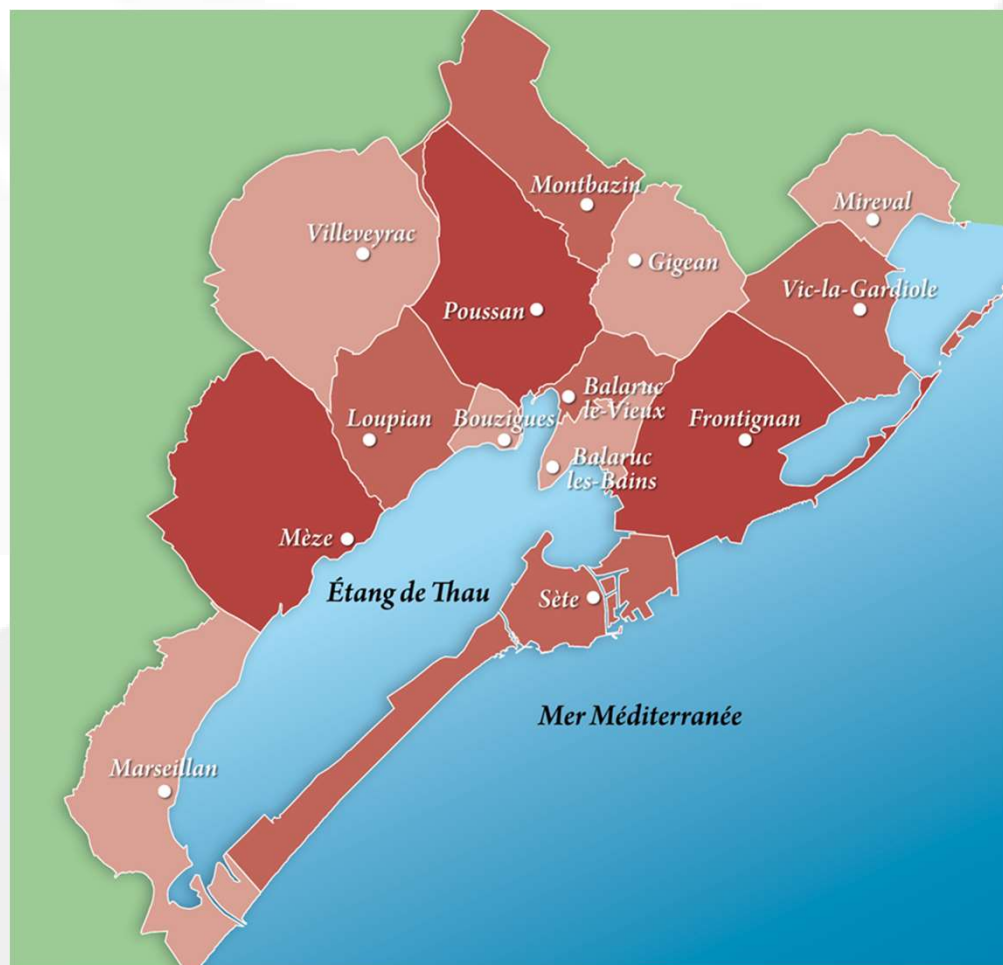
Déroulé de la Phase 1 Etat des lieux

- ☐ **Contexte**
- ☐ **Etat des lieux techniques**
- ☐ **Moyens humains affectés aux services**
- ☐ **Etat des lieux administratif et juridique**
- ☐ **Etat des lieux financier**
- ☐ **Conclusions**

Etude Préalable au transfert de compétences

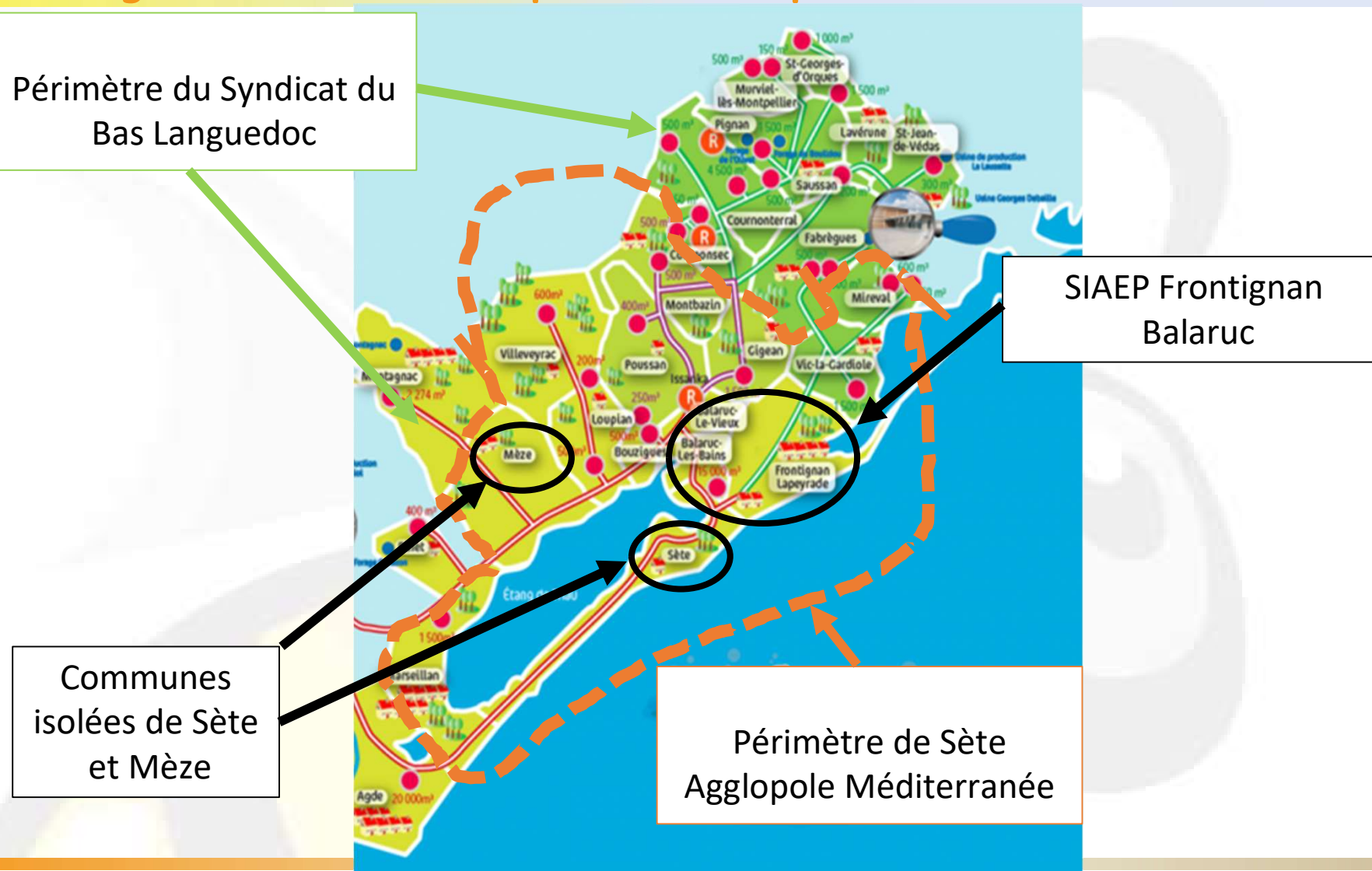
👉 Organisation de la compétence Eau potable

14 communes membres de Sète Agglopolé Méditerranée



Etude Préalable au transfert de compétences

👉 Organisation de la compétence Eau potable



□ Une liste de documents à collecter a été envoyée à chacune des entités organisatrices :

- RPQS 2018, 2017, 2016, 2015
- Dernier schéma directeur à jour avec notamment le plan pluri-annuel d'investissement
- Votre dernier règlement du service en vigueur
- L'inventaire de vos installations (ouvrages, organes, linéaire de réseau...) / un synoptique de vos installations
- Les 3 derniers Comptes administratif avec du détail concernant le profil d'endettement
- La dernière délibération en matière de tarifs
- Les autorisations réglementaires de prélèvement – DUP...
- D'éventuelles contrats de prestation liant la commune avec un prestataire (maintenance, nettoyage de réservoir, télésurveillance...)
- Le prix facturé aux usagers en matière de branchement neuf (prise en charge et raccordement) et votre politique en matière de limite entre le public et le privé
- Le bilan des analyses sur 2018
- Les moyens humains affectés aux services (travaux, plomberie, clientèle...)
- Les travaux en cours de programmation
- Le fichier d'abonnés par type et montant associé
- Les éventuels impayés connus actuellement.....

Etat des lieux techniques

(en gris ou vide : les données manquantes)

👉 Patrimoine par entités

Collectivités	Nombre de ressources	Nom du site	Capacité m3/h
Mèze			
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux			
Sète	1	BALARUC-LE-VIEUX Captage Issanka	875
	1	BALARUC-LE-VIEUX Captage Issanka F5	0
Syndicat du Bas Languedoc (ressources sur l'ensemble du Syndicat)	1	Puits FLORENSAC	4 800
	1	La Lauzette Saint Jean de Védas	450
	1	Forage de Vias	160
	1	Forage du Boulidou	180
	1	Forage de l'Olivet	300
	1	Forage de Pinet	50
	1	Forage de Montagnac - plaine	100
	1	Forage de Montagnac - Belluguettes	20
Total	10		6 935

Il existe 10 ressources alimentant tout le territoire avec une capacité globale de 6935 m3/h.

Compétence AEP - SAM

Collectivités	Nombre Réservoirs	Nom du Réservoir	Capacité de stockage m3
Mèze	1	Bâche de stockage	2 000
	1	Château d'eau des Lions	2 000
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	1	La Devèze	5 500
	1	La Mathe	500
	1	Les Hauts de FRONTIGNAN	2 000
Sète	1	BALARUC-LES-BAINS Réservoir de la Rêche	3 000
	1	SÈTE Réservoir du Panoramique	1 600
	1	SÈTE Réservoir la Craque	3 000
	1	SÈTE Réservoir les Chabanettes	1 000
	1	SETE Réservoir St Clair Haut Service	1 000
Syndicat du Bas Languedoc (installations uniquement présentes sur le périmètre de la SAM)	1	Balaruc	15 000
	1	Bouzigues Bâche reprise	500
	1	Bouzigues haut service	250
	1	Gigean autoroute	1 500
	1	Loupian sur tour	500
	1	Loupian la Garrigue	350
	1	Marseillan sur tour	1 500
	1	Mireval Larzat	600
	1	Montbazin le Village	500
	1	Poussan sur Tour	400
	1	Vic la Gardiole Garrigues	1 500
	1	Villeveyrac sur Tour	600
	1	Villeveyrac bâche	200
Total	23		45 000

Il existe 23 réservoirs avec une capacité globale de 45 000 m3.

👉 Patrimoine par entités

Collectivités	Stations de reprise / de surpression	Nom des stations	Débit nominal m3/h
Mèze	1	CHÂTEAU D EAU	150
	1	ZAE MAS DE GARRIC	27
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	1	REPRISE BALARUC LE VIEUX	80
	1	REPRISE DES 2 CHENES	1100
Sète	1	SÈTE Réservoir+Pompage+Chloration la Carausanne	600
	1	SÈTE Surpresseur Saint Clair Rouquier	65
Syndicat du Bas Languedoc (dessert un périmètre plus large que la SAM)	1	Loupian RN 113	150
	1	Villeveyrac	80
	1	Bouzigues "Clavades"	50
	1	Montbazin	15
	1	Gigean Réservoir	60
	1	Poussan réservoir surpresseur	110
Total	12		2487

Il existe 12 stations de reprise ou surpression sur le territoire de SAM pour un débit de 2487 m3/h.

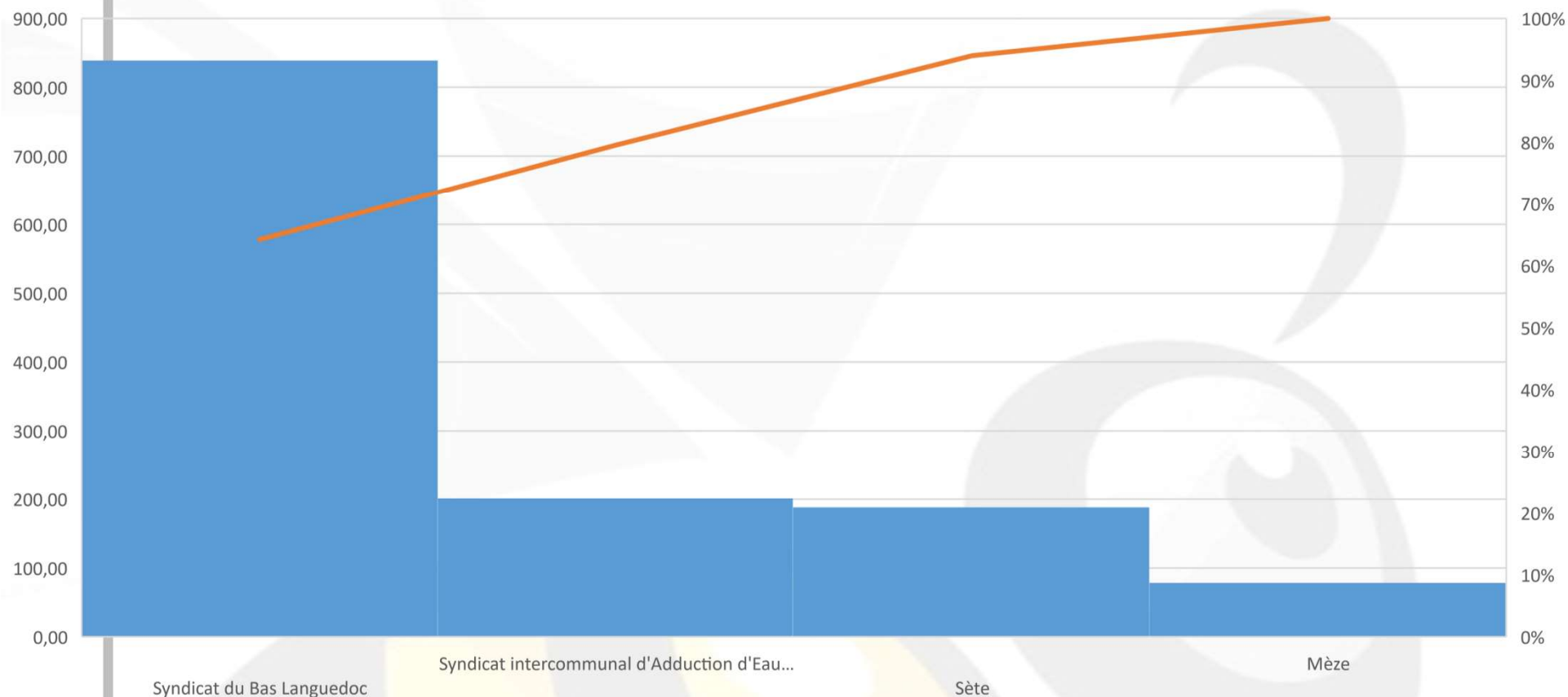
👉 Patrimoine par entités

Collectivités	Linéaire ml	Nbre appareils publics	Existence d'un SIG	Compteurs	Nombre Compteurs renouvelés en 2018	% renouvellement	Commentaires
Mèze	78,50	139	OUI	7 198			Radio?Télérelève?
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	200,97	521	OUI	15 359	4 901	31,91%	Déploiement Télérelève en cours
Sète	188,30	2753	OUI	14 607	9164	62,74%	12987 compteurs équipés en télérelève
Syndicat du Bas Languedoc	839,00		OUI	50313	2549	5,07%	46648 équipés en Télérelève
Total	1 307	3 413	0	87 477	16 614		

Le linéaire total est de 1307 Km avec un parc global de 87 477 compteurs (comprenant l'ensemble du SBL).

Compétence AEP - SAM

Répartition du linéaire par entités



Le SBL (périmètre global) représente plus de 65 % du linéaire total.

👉 Qualité Eau Potable

Analyses Bactériologiques 2018 - ARS + Autocontrôle	Nombre analyses	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Commentaires
Mèze	11	0	100,00%	
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	202	1	99,50%	
Sète	94	0	100,00%	
Syndicat du Bas Languedoc	422	0	100,00%	
Total	729	1		

Analyses Physico-Chimiques 2018 - ARS + Autocontrôle	Nombre analyses	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Commentaires
Mèze	10	0	100,00%	
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	33	0	100,00%	
Sète	114	0	100,00%	
Syndicat du Bas Languedoc	461	0	100,00%	
Total	618	0		

Plus de 1300 analyses ont été effectuées en 2018 comprenant un seul prélèvement non conforme. La qualité est très satisfaisante.

👉 Les assiettes du service AEP

Collectivités	2018	Commentaires
Mèze	7 198	
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	14 934	dont 14 930 dits domestiques, 3 dits non domestiques + quelques usagers de la ville de Sète
Sète	13 645	dont 12 640 particuliers + 590 collectivités + 415 professionnels
Syndicat du Bas Languedoc	52 189	
Total abonnés PF	87 966	

Collectivités	2018	Commentaires
Mèze	638 495	
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	2 376 584	
Sète	3 812 904	
Syndicat du Bas Languedoc	5 970 905	Hors Volumes VEG
Total volumes	12 798 888	

Le nombre d'abonnés du service est de 87966 Primes fixes pour un volume global 2018 de 12 798 888 m3.

Les assiettes du service AEP

Collectivités	Abonnés PF 2018	Volumes 2018	Consommation individuelle unitaire m3/abon/an
Mèze	7 198	638 495	89
Balaruc le vieux	1 136	2 376 584	159
Balaruc les bains	3 067		
Frontignan La peyrade	10 730		
Sète	13 645	3 812 904	279
Bouzigues	1 092	111 389	102
Gigean	2 811	369 731	132
Loupian	1 407	121 656	86
Marseillan	10 298	903 962	88
Mireval	1 382	136 362	99
Montbazin	1 206	124 729	103
Poussan	2 586	321 468	124
Vic-la-gardiole	2 395	286 601	120
Villeveyrac	1 695	185 403	109
Total	60 648	9 389 284	155

***Le nombre d'abonnés des communes de la SAM est de 60 648
Primes fixes pour un volume de 9 389 284 m3 en 2018. La
consommation individuelle est de 155 m3/PF/an.***

Performance Hydraulique

	Performance hydraulique 2018			
	Mèze	Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	Sète	Syndicat du Bas Languedoc
Volumes Produits	0	0	3 419 760	18 474 394
Achats d'eau	859 034	3 411 222	1 524 469	1 578 751
VEG	0	9 824	0	10 765 055
Volumes consommés autorisés	658 495	2 438 043	4 015 757	17 480 903
Rendement de réseau de distribution	74,38	71,80	81,20	87,17
Pertes en eau	200 539	963 355	928 472	2 572 242
ILVNC		14,13	15,66	10,36
ILP (m3/J/km)	6,99	13,13	13,51	8,40
Fuites branchements		105	148	301
Fuites réseaux		20	43	80
Nombres bchts renouvelés		266	151	91
Nombre branchements neufs		45	22	162
Linéaire inspecté en recherche de fuite km		152 460	366 625	648 702

Les rendements de réseau oscillent entre 71 et 87 % sur le périmètre. Le volume global de perte est de 4 664 km³ et le linéaire de recherche de fuite 2018 est de 1166 Km soit 90 % du linéaire total.

👉 Performance Hydraulique

Communes de la SAM membres du SBL	RDT %	ILP m3/J/Km
Bouzigues	75,10	7,12
Gigean	64,20	17,94
Loupian	59,00	10,95
Marseillan	76,10	9,97
Mireval	71,50	7,35
Montbazin	69,60	11,90
Poussan	85,80	4,98
Vic-la-gardiole	91,70	2,49
Villeveyrac	68,70	6,77

Les rendements de réseau des communes de la SAM membres du SBL au niveau de la distribution oscillent entre 59 % et 91% en 2018.

Compétence AEP - SAM

👉 Performance des services - Indicateurs du Maire

Indicateurs	Unité	2018			
		Mèze	Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	Sète	Syndicat du Bas Languedoc
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	Nombre	11 589	32 629		
VP.056 - Nombre d'abonnements	Nombre	7 198	2	13 645	52189
VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	km	79	200,97	188,3	839
D101.1 - Estimation de la population desservie		11 031	32 629		
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	€ TTC/m³	1,53	1,89	2,0763	2,093
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	%	100	98,80%	100	100
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	%	100	80,00%	100	100
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	%	74,38	71,8	81,2	87,17
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	%	80	100		100
P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Valeur de 0 à 120	79	110	100	103
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	7,7	14,13	15,66	10,36
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	6,99	13,13	13,51	8,40
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	Nombre		0	12	79
P107.2 - le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,4	0,47		0,74
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nombre / 1000 abonnés	0,28	0		0
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	98	100	89,24	94,46
P155.1 - Taux de réclamations	Nombre / 1000 abonnés	97		16,78	10,15
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	O/N	NON		OUI	OUI
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	10,37	0,59	1,14	1,86
% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	%			0,2	1,6

Performance des services

- La performance hydraulique des différentes entités est globalement bonne.
- Les ressources majoritaires du territoire proviennent du SBL.
- La qualité de l'eau est très satisfaisante (1 NC sur le SAEP).
- La connaissance patrimoniale est globalement bonne avec un taux de renouvellement minimum de 0,4% par entités.
- A noter un taux d'impayés supérieur à 10 % pour la ville de Mèze.

Compétence AEP - SAM

Investissements prévus dans les schémas directeurs

	Description des travaux	Montant estimatif de l'opération (travaux + MOE + divers)	Travaux inscrits dans un schéma directeur ?	Année souhaitée de réalisation	Subventions attendues	Commentaires
Mèze	Remplacement des branchements en plomb	581 000	OUI	2017-2020		
	Réhabilitation des réseaux	4 024 858 €	OUI	2017-2035		
	Mise aux normes des ouvrages de stockage	14 020 €	OUI	2017-2020		
	Renouvellement des vannes défectueuses	46 000 €	OUI	2017-2020		
	Mise en place des modulateurs de pression	15 800 €	OUI	2017-2020		
	Création maillage chemin des Costes	75 000 €	OUI	2017-2020		
	Doublement conduite RD 613	5 400 €	OUI	2017-2020		
	Renforcement station de reprise des Lions	42 000 €	OUI	2020-2025		
	Modification de la consigne de la station de surpression du Mas de Garric	500 €	OUI	2020-2025		
	Renforcement des réseaux RD 613	104 000 €	OUI	2020-2025		
	Total	4 908 578 €				
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	Tranche 2 2016 -2020	8 300 000 €	OUI	2016-2020		
	Tranche 3 - 2021 -2030	12 120 000 €	OUI	2021-2030		
	Projets Urbanisation	2 436 000 €	OUI			
	Total	22 856 000 €				

👉 Investissements prévus dans les schémas directeurs

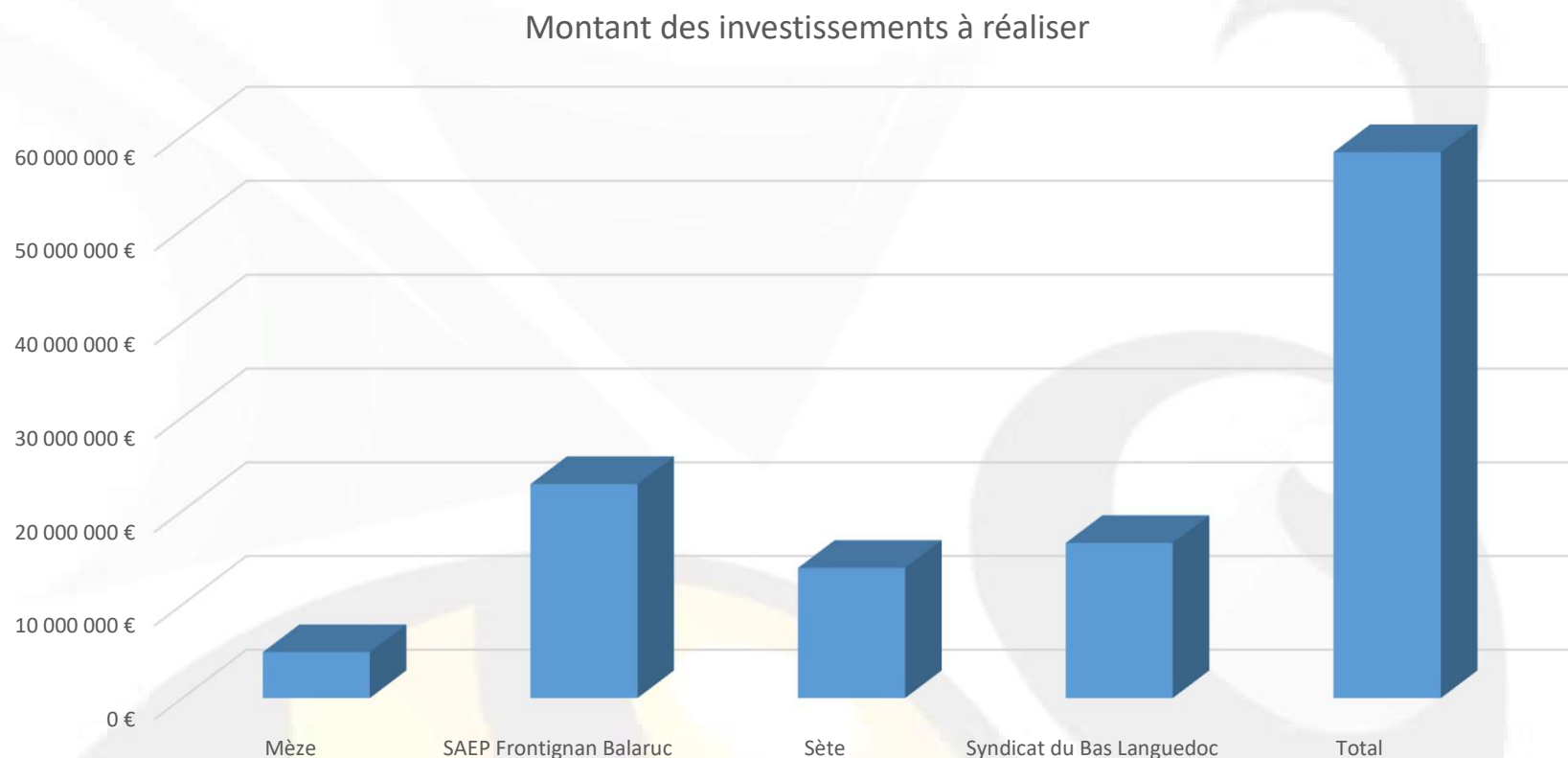
	Description des travaux	Montant estimatif de l'opération (travaux + MOE + divers)	Travaux inscrits dans un schéma directeur ?	Année souhaitée de réalisation	Subventions attendues	Commentaires
Sète	Travaux sur la ressource	827 000 €	OUI			
	Création d'un nouveau réservoir BS + 3 200 m3	2 756 500 €	OUI			
	Réseau adduction : Remplacement par un réseau surpressé 8 300 ml de réseau en DN 500	10 322 500 €	OUI			
	Total	13 906 000 €				
Syndicat du Bas Languedoc	Bouzigues	580 875 €	OUI	2019-2025		
	Gigean	2 228 500 €	OUI	2019-2025		
	Loupian	3 113 250 €	OUI	2019-2025		
	Marseillan	1 714 000 €	OUI	2019-2025		
	Mireval	2 620 450 €	OUI	2019-2025		
	Montbazin	1 154 250 €	OUI	2019-2025		
	Poussan	2 490 250 €	OUI	2019-2025		
	Vic-la-gardiole	1 355 625 €	OUI	2019-2025		
	Villeveyrac	1 297 750 €	OUI	2019-2025		
	Total	16 554 950 €				

Investissements prévus dans les schémas directeurs

	Montant des investissements à réaliser
Mèze	4 908 578 €
SAEP Frontignan Balaruc	22 856 000 €
Sète	13 906 000 €
Syndicat du Bas Languedoc (<i>périmètre large</i>)	16 554 950 €
Total	58 225 528 €

Le montant total prévisionnel inscrit dans les différents schémas est d'environ 58 M€ à affiner suivant les travaux réellement effectués.

👉 Investissements prévus dans les schémas directeurs



Moyens humains affectés aux services

Compétence AEP - SAM

👉 Moyens humains affectés au service

Synthèse Personnel affecté au Comptes Administratifs	MO CA 2015	MO CA 2016	MO CA 2017	MO CA 2018	Commentaires
Mèze	265 963 €	277 011 €	270 911 €	280 833 €	5 ETP à temps plein : 1 ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE / 2 AGENT DE MAITRISE/ 2 AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ETP à temps non complet : ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE + Agent de maitrise (343 heures) + Agent technique (403 heures)
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	10 673 €	42 694 €	68 152 €	68 950 €	1 ETP à temps plein : attaché territorial
Sète	32 372 €	25 934 €	21 491 €	79 165 €	2 ETP à temps complet : Adjoint technique pal 1 / Agent de maîtrise principal
Syndicat du Bas Languedoc (Sur l'ensemble du syndicat)	247 860 €	274 921 €	290 253 €	270 892 €	5 ETP à temps plein : 1 ingénieur principal / ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ereCLASSE / 3 ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE ETP à temps non complet : 1 adjoint technique
Total	556 868 €	620 561 €	650 807 €	699 840 €	13 ETP à temps plein

Le montant total affecté au personnel en 2018 est de 699 k€ avec 13 ETP à temps plein.

👉 Moyens humains affectés au CARE

Synthèse Personnel affecté au CARE	MO CARE 2015	MO CARE 2016	MO CARE 2017	MO CARE 2018	Commentaires
Mèze					
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	531 205 €	581 737 €	666 358 €	776 580 €	
Sète			464 840 €	569 450 €	
Syndicat du Bas Languedoc	2 258 717 €	2 373 410 €	2 546 167 €	2 593 956 €	
Total	2 789 922 €	2 955 147 €	3 677 365 €	3 939 986 €	66 ETP

Le montant total affecté au personnel affecté à l'exploitation déléguée du service inscrit dans les CARE (hors Mèze) est 3 939 K€ soit environ 66 ETP à temps plein.

Etat des lieux administratifs et juridiques

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 La compétence Eau Potable (autorités compétentes)

- ▶ 9 communes (Loupian, Poussan, Bouzigues, Villeveyrac, Montbazin, Gigean, Marseillan, Vic la Gardiole et Mireval) ont transféré la totalité de la compétence eau potable (production – adduction- distribution) au **Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc (SBL)** qui couvre le territoire de 26 communes.
- ▶ 3 communes (Frontignan, Balaruc les Bains et Balaruc le Vieux) ont transféré leur compétence eau potable au **Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Frontignan, Balaruc les Bains et Balaruc le Vieux (SAEP)** qui couvre le territoire de ces seules 3 communes. Le SAEP est membre du SBL au titre de la compétence production et adduction d'eau potable (*et à la compétence distribution pour un poste de relevage*).
- ▶ 2 communes ne sont membres du SBL qu'au titre de la compétence production et adduction d'eau potable : **Sète** (*à l'exception de 4 abonnés rattachés à la compétence distribution*) et **Mèze**.

Eau Potable : 4 autorités compétentes

- 2 Syndicats
- 2 communes

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 La compétence Eau Potable (modes de gestion)

- ▶ **Le SAEP** a confié la gestion de son service d'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation (concession) de service public à la société VEOLIA Eau - CGE.
- ▶ **Le SBL** a confié la gestion de son service d'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation (concession) de service public à la Société de Distribution d'Eau Intercommunales (SDEI) devenue la Société Lyonnaise des Eaux France puis SUEZ Eau France.
- ▶ La Commune de **Sète** a confié la gestion de son service eau potable dans le cadre d'une délégation de service public par affermage à la SEMOP « l'Eau d'Issanka ».
- ▶ Le service d'eau potable de la Commune de **Mèze** est exploitée **en régie**.

Les communes de Sète et de Mèze ainsi que le SAEP achètent de l'eau en gros au SIBL.

Eau Potable : 2 modes de gestion

- 2 Syndicats en DSP
- 1 commune en Régie
- 1 commune en DSP

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 La compétence Eau Potable (modes de gestion)

COMMUNES CONCERNÉES	AUTORITÉ COMPÉTENTE	MODE DE GESTION
LOUPIAN	SBL	DSP SDEI 31/12/2021
POUSSAN		
BOUZIGUES		
VILLEVEYRAC		
MONTBAZIN		
GIGEAN		
MARSEILLAN		
VIC LA GARDIOLE		
MIREVAL		
FRONTIGNAN	SAEP	DSP VEOLIA 31/12/2027
BALARUC LES BAINS		
BALARUC LE VIEUX		
SETE	Commune	SEMOP « l'Eau d'Issanka » 31/01/2027
MEZE	Commune	RÉGIE

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 La compétence Eau Potable (échéance des contrats)

FRONTIGNAN	DSP VEOLIA 31/12/2027										
BALARUC LES BAINS											
BALARUC LE VIEUX											
LOUPIAN	DSP SDEI 31/12/2021										
POUSSAN											
BOUZIGUES											
VILLEVEYRAC											
MONTBAZIN											
GIGEAN											
MARSEILLAN											
VIC LA GARDIOLE											
MIREVAL											
SETE	DSP SEMOP « l'Eau d'Issanka » 31/01/2027										
MEZE											
ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de contrats : 3				1						2	

← compétence eau potable SAM

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SBL / SDEI (1/4)

Le contrat et ses avenants

Contrat	01/01/02	Affermage pour une durée initiale de 12 ans
Av n°01	03/02/03	Modification des dates de relevés compteurs et dates de facturation aux abonnés. Redéfinition des modalités de reversement des sommes facturées pour le compte du SBL. Modification des règles d'évolution des tarifs de base.
Av n°02	05/01/05	Modification des tarifs applicables aux abonnés des communes ayant transféré leur réseau au syndicat. Précision sur les rôles et responsabilités respectives des parties dans le cadre des opérations de réhabilitation des branchements en matériau plomb. Individualisation des contrats de fourniture d'eau.
Av n°03	13/02/07	Adhésion de la commune de PINET et transfert de ses compétences au SBL
Av n°04	28/08/07	Intégration de la commune de MIREVAL au SBL
Av n°05	04/10/07	Assistance auprès du SBL dans la mise à jour du schéma directeur
Av n°06	07/02/08	Conception, réalisation, financement et exploitation d'une unité de traitement avec prolongation du contrat de 8 ans (en raison d'une augmentation du prix de l'eau de 41% en cas de maintien de la durée initiale de 12 ans).
Av n°07	01/01/10	Remplacement des branchements en plomb par le Délégitaire. Modification du calendrier de réalisation de l'usine de production d'eau potable définie par l'avenant n°6 du fait du retard pris par BRL sur ses propres engagements. Mise en place d'un mécanisme de cession de créance autorisée portant sur l'indemnité due par le SBL en fin de contrat pour un montant de 6 972 592€ HT. Modification de la structure tarifaire de la redevance d'eau potable (obligation du plafond de part fixe).
Av n°08	01/01/12	Modification du périmètre d'affermage. Définition du nouveau nombre de branchements plomb à réhabiliter dans le cadre de la délégation. Définition des modalités de prise en charge de la télé relève sur la commune de Montagnac.
Av n°09	06/03/14	Bilan de la réalisation et du financement de l'unité de traitement des eaux brutes en provenance du Bas Rhône. Bilan de la réalisation et du financement des branchements plomb. Bilan financier et opérationnel de l'intégration de la commune de Montagnac. Intégration des dernières évolutions réglementaires en termes de réseau. Remise à niveau des exhaures sur le site de Florensac. Modernisation de la qualité de service (amélioration du service proposé aux usagers). Harmonisation de la relation contractuelle avec le SBL. Progression de la performance et de la gestion patrimoniale du service.
Av n°10	01/01/17	Extension du périmètre du contrat à la commune de Vias, et précision des aménagements rendus nécessaires.

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SBL / SDEI (2/4)

Autorité	SBL					
Mode de gestion / Exploitant	Concession par Délégation de service public / Société SDEI (LYONNAISE DES EAUX France – SUEZ Eau France)					
Objet contrat	Exploitation du service public de production d'adduction et de distribution d'eau potable (art. 6)					
Durée contrat	20 ans : 01/01/2002 - 31/12/2021 (art. 3 modifié par art. 16 de l'avenant n° 6)					
Régime Propriété / Travaux	Propriété	Entretien courant	Renouvellement compteurs	Renouvellement Branchements Électroméca.	Renouvellement canalisations – génie civil	Renforcement - extension -
	Compteurs : délégataire (art. 24.1) notamment par rachat au délégataire pcdt Puis rachat du parc compteurs par le SBL pour la somme de 1 025 176 € HT (avt. n° 9)	Délégataire (art. 20 & 21) Rendement de réseau : 84,5% (art. 14 av. n°9)	Délégataire : (art. 24.1) Renlt des compteurs différents âges : de + de 10 à 25 ans en fonction du diamètre (art. 14 av. n°6)	Délégataire (art. 25.4 – art. 70.1 & 70.4) Etude diag. bchts plomb (art. 5.6) Réhabilitation de 4 041 bchts en plomb fin 2013 (av. n°8)	SBL (art. 25.2 & 25.3 – art. 70.2 & 70.3)	SBL (art. 26)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SBL / SDEI (3/4)

Conditions d'exploitation	Mise en place SIG	Astreintes / crise	Gestion clientèle / relation avec le SBL	
	Mise en place délégataire (art. 5.2)	Délégataire (art. 68)	Informations régulières sur l'activité techn. (art. 5.3) – enquête d'opinion (art. 5.4) ; convention d'aide sociale (art. 5.5) - règlement de service (art. 11) ; relations usagers (art. 19)	
Conditions financières / particulières / fin de contrat	Volet financier		Fin du contrat Sort biens / personnels Indemnisation	Convention vente / achat d'eau
	- Dispense de RODP (art. 30) - Investissements concessifs : usine de traitement avec prolongation de la durée de contrat de 8 ans + subvention de 20 % de l'ensemble du projet + versement par le SDEI d'une soulte de 6 972 592 € HT en fin de contrat (avt. n°6) - Mise en place d'un dispositif de télé-relevé à distance des compteurs pour un montant de 4 619 653 € HT (avt. n° 10) - Rachat du parc compteurs par le SBL pour la somme de 1 025 176 € HT (avt. n° 9) - Dispense de cautionnement : (art. 45)		- Distinction biens retour / reprise (art. 53 et 54) / remise du fichier abonnés (art. 52.2) - Versement par le SDEI d'une soulte de 6 972 592 € HT en fin de contrat, au plus tard le 15 février 2022 (avt. n°6) - Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt gal (art. 10 de l'avenant n°6 ; art. 8 de l'av. n°7 et art. 19 de l'av. n°9) - Application code du travail et modalités de reprise (art. 17 – art. 55)	- Vente possibilité prévue (art. 59.1) - Achat possibilité prévue (art. 59.2)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SBL / SDEI (4/4)

Points de vigilance juridique

Durée (art. 3)	La durée de prolongation de 12 ans retenue doit être justifiée au regard des investissements prévus (art. 6 II décret n°2016-86 du 1 ^{er} février 2016 codifié à l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique)
Révision rémunération (art. 40)	Cas d'ouverture et formules de révision favorables au concessionnaire notamment lors de la définition des nouveaux cas prévus à l'article 7 de l'avenant n° 7. Réexamen niveau rémunération tous les 5 ans. Bilan financier et opérationnel de l'intégration de la commune de Vias annoncé dans l'avenant n° 10.
Biens de retour/reprise (art. 52 & 53)	Définition peu précise au regard de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 29 juin 2018, <i>Cté com. Vallée de l'Ubaye</i> , n°402251)
Pénalités (art. 46)	4 cas d'ouverture sans limitation du montant des pénalités
Fin de la convention (art. 53)	Pas de visite contradictoire des ouvrages prévue avant l'échéance du contrat
Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt gal (art. 48bis)	Formule favorable au concessionnaire par rapport à la jurisprudence (Conseil d'Etat Ass., 21 déc. 2012, <i>Commune de Douai</i> , req. n°342788 ; CAA Bordeaux, 9 mai 2018, <i>Sté Lyonnaise des Eaux</i> , n°15BX02770)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SAEP / VEOLIA (1/3)

Autorité	SAEP					
Mode de gestion / Exploitant	Concession par Délégation de service public / Société VEOLIA CGE					
Objet contrat	Exploitation du service de distribution publique d'eau potable (<i>art. 2</i>)					
Durée contrat	10 ans : 01/01/2018 - 31/12/2027 (<i>art. 3</i>)					
Régime Propriété / Travaux	Propriété	Entretien courant	Renouvellement compteurs	Renouvellement Branchements Électroméca.	Renouvellement canalisations – génie civil – espaces verts	Renforcement - extension - mise en conformité avec la législation
	- Compteurs + clapets anti-retour : SAEP (<i>art. 34.2</i>) - Équipements physiques du système de relève à distance : SAEP (<i>art. 36.7</i>) - SIG : ppté SAEP (<i>art. 13.4.1</i>)	Déléataire : Règle générale (<i>art. 48.1 et 49.1</i>) rappelée pour Compteurs (<i>art. 34</i>) Brchts (<i>art. 35.3</i>)	Déléataire : (<i>art. 34.1 et 50</i>) – déploiement du système de relève à distance sur 2 ans max. (<i>art. 2 et 36</i>)	Déléataire (<i>art. 50</i>) Renouvellement de 125 brchts / an (<i>art. 50</i>)	- Déléataire : cana : 0,5% linéaire / an (<i>art. 50</i>) - SAEP : génie civil – espaces verts (<i>art. 50</i>)	SAEP (<i>art. 54</i>)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SAEP / VEOLIA (2/3)

Conditions d'exploitation	Mise en place SIG	Astreintes / crise	Gestion clientèle / relation avec le SAEP	
	Mise à jour délégataire (art. 13.1) Modélisation du réseau (art. 27)	Délégataire (art. 8.3 - art. 18 & art. 23)	règlement de service (art. 31.2) ; relations usagers (art. 39.1) ; engagement clientèle (art. 39.2) ; Comité consultatif des travaux (art. 43)	
Conditions financières / particulières / fin de contrat	Volet financier		Fin du contrat Sort biens / personnels Indemnisation / reversement sommes	vente / achat d'eau divers
	- RODP à la charge du délégataire (art. 6) - Possibilité de facturation et recouvrement redevance assainissement par délégataire (art. 41) - Cautionnement : garantie à première demande = 20 % recettes prévues au CEP 1^{ère} année (art. 75)		- Distinction biens retour / reprise (art. 84 et 87) / remise du fichier abonnés (art. 13.6) - Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt gal (art. 81) - Application code du travail et modalités de reprise (art. 88) - Reversement au SAEP en fin de contrat des sommes non dépensées au titre des travaux de renouvellement (art. 89)	- Achat d'eau au SBL (art. 19.1) - Vente / achat possibilité prévue (art. 20) - Rendement de réseau (art. 24.2) : au minimum 80 % en 2020 et supérieur à 85 % en fin de contrat + définitions annuelles d'un indice linéaire des volumes non comptés - ILVNC

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau SAEP / VEOLIA (3/3)

Points de vigilance juridique

Durée (art. 3)	La durée de 10 ans retenue doit être justifiée au regard des investissements prévus notamment au titre du renouvellement (art. 6 II décret n°2016-86 du 1 ^{er} février 2016 codifié à l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique)
Révision rémunération (art. 62.2)	Cas d'ouverture et formules de révision favorable au concessionnaire Réexamen niveau rémunération + formule de variation à mi-contrat (2023)
Biens de retour/reprise (art. 84.1 et 87)	Définition peu précise au regard de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 29 juin 2018, <i>Cté com. Vallée de l'Ubaye</i> , n°402251)
Pénalités (art. 77)	Beaucoup de cas d'ouverture (17) sans limitation du montant des pénalités mais avec mises en demeure préalables systématiques, sauf cas d'urgence
Fin de la convention (art. 84 à 89)	Visite contradictoire des ouvrages un an avant l'échéance du contrat (art. 84) et remise des plans et documents relatifs au service trois mois au moins avant cette échéance (art. 85) Point juridique sur le personnel 12 mois avant l'échéance du contrat (art. 88)
Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt gal (art. 81)	Formule favorable au concessionnaire par rapport à la jurisprudence (Conseil d'Etat Ass., 21 déc. 2012, <i>Commune de Douai</i> , req. n°342788 ; CAA Bordeaux, 9 mai 2018, <i>Sté Lyonnaise des Eaux</i> , n°15BX02770)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau Sète / SEMOP (1/3)

Autorité	Commune de SETE					
Mode de gestion / Exploitant	Délégation de service public par affermage / SEMOP « l'Eau d'Issanka »					
Objet contrat	Exploitation du service de production et de distribution publique d'eau potable (<i>art. 3</i>)					
Durée contrat	10 ans : 01/02/2017 - 31/01/2027 (<i>art. 4</i>)					
Régime Propriété / Travaux	Propriété	Entretien courant	Renouvellement compteurs	Renouvellement Branchements	Renouvellement canalisations – génie civil – espaces verts	Renforcement - extension
	- Compteurs + clapets anti-retour : Ville (<i>art. 35.2</i>) - Équipements physiques du système de relève à distance : Ville (<i>art. 37.7</i>) - SIG : ppté Ville (<i>art. 14.4.1</i>)	Déléataire : Règle générale (<i>art. 50.1 et 51.1</i>) rappelée pour Compteurs (<i>art. 35</i>) Brchts (<i>art. 36.3</i>)	Déléataire : (<i>art. 35.1 et 52</i>) – déploiement du système de relève à distance sur 2 ans max. (<i>art. 3 et 37.1</i>)	Déléataire (<i>art. 52</i>) Renouvellement de 60 brchts / an (<i>art. 52</i>)	- Déléataire : cana : 0,6% linéaire / an (<i>art. 52</i>) - Ville : génie civil – espaces verts (<i>art. 52</i>)	Ville de Sète (<i>art. 56</i>)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau Sète / SEMOP (2/3)

Conditions d'exploitation	Mise en place SIG	Astreintes / crise	Gestion clientèle / relation avec la Ville de Sète	
	Mise à jour délégataire (art. 14.1) Modélisation du réseau (art. 28)	Délégataire (art. 9.3 - art. 19 & art. 24)	règlement de service (art. 32.2) ; relations usagers (art. 40.1) ; engagement clientèle (art. 40.2) ; Comité de Direction de la SEMOP pour la programmation, le suivi et le contrôle des travaux (art. 44)	
Conditions financières / particulières / fin de contrat	Volet financier		Fin du contrat Sort biens / personnels Indemnisation / reversement sommes	vente / achat d'eau divers
	- RODP à la charge du délégataire (art. 7) - Facturation et recouvrement redevance assainissement par délégataire (art. 42.1) - Cautionnement : garantie à première demande = 20 % recettes prévues au CEP 1^{ère} année (art. 76)		- Distinction biens retour / reprise (art. 85 et 88) / remise du fichier abonnés (art. 14.6) - Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt gal (art. 82) - Application code du travail et modalités de reprise (art. 89) - Reversement à la Ville en fin de contrat des sommes non dépensées au titre des travaux de renouvellement (art. 90)	- Achat d'eau au SBL (art. 20.1) - Vente / achat possibilité prévue (art. 21) - Rendement de réseau (art. 25.2) : 85 % à compter de 2020 + définitions annuelles d'un indice linéaire des volumes non comptés - ILVNC

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Analyse convention DSP Eau Sète / SEMOP (3/3)

Points de vigilance juridique

Durée (art. 4)	La durée de 10 ans retenue doit être justifiée au regard des investissements prévus notamment au titre du renouvellement (art. 6 II décret n°2016-86 du 1 ^{er} février 2016 codifié à l'article R. 3114-2 du Code de la Commande Publique)
Révision rémunération (art. 64.2)	Cas d'ouverture et formules de révision favorable au concessionnaire Réexamen niveau rémunération + formule de variation à mi-contrat (2022)
Biens de retour/reprise (art. 85.1 et 88)	Définition peu précise au regard de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 29 juin 2018, <i>Cté com. Vallée de l'Ubaye</i> , n°402251)
Pénalités (art. 77 et 78)	Beaucoup de cas d'ouverture (18) sans limitation du montant des pénalités mais avec mises en demeure préalables systématiques, sauf cas d'urgence
Fin de la convention (art. 85 à 90)	Visite contradictoire des ouvrages un an avant l'échéance du contrat (art. 85) et remise des plans et documents relatifs au service trois mois au moins avant cette échéance (art. 86) Point juridique sur le personnel 12 mois avant l'échéance du contrat (art. 89)
Indemnité de résiliation pour motif d'intérêt gal (art. 82)	Formule favorable au concessionnaire par rapport à la jurisprudence (Conseil d'Etat Ass., 21 déc. 2012, <i>Commune de Douai</i> , req. n°342788 ; CAA Bordeaux, 9 mai 2018, <i>Sté Lyonnaise des Eaux</i> , n°15BX02770)

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 Bilan des CARE 2018

CARE 2018 avec Redevances Collectivités	Mèze	SAEP FBB	SEMOP Sète	SBL	Total
Produits		4 719 002 €	7 125 630 €	18 893 843 €	30 738 475 €
Charges		5 285 817 €	7 714 460 €	18 140 276 €	31 140 553 €
Résultat avant impot		-566 815 €	-588 830 €	753 567 €	-402 078 €
Résultat		-566 815 €	-588 830 €	502 403 €	-653 242 €

Le montant total des produits (avec recettes collectivités) s'élève à plus de 30 M€ en 2018 sur l'ensemble du périmètre des différentes entités (hors Mèze).

Etat des lieux financier

-

Evaluation et analyse des charges financières et des recettes des services

Etude transfert compétence AEP à SAM

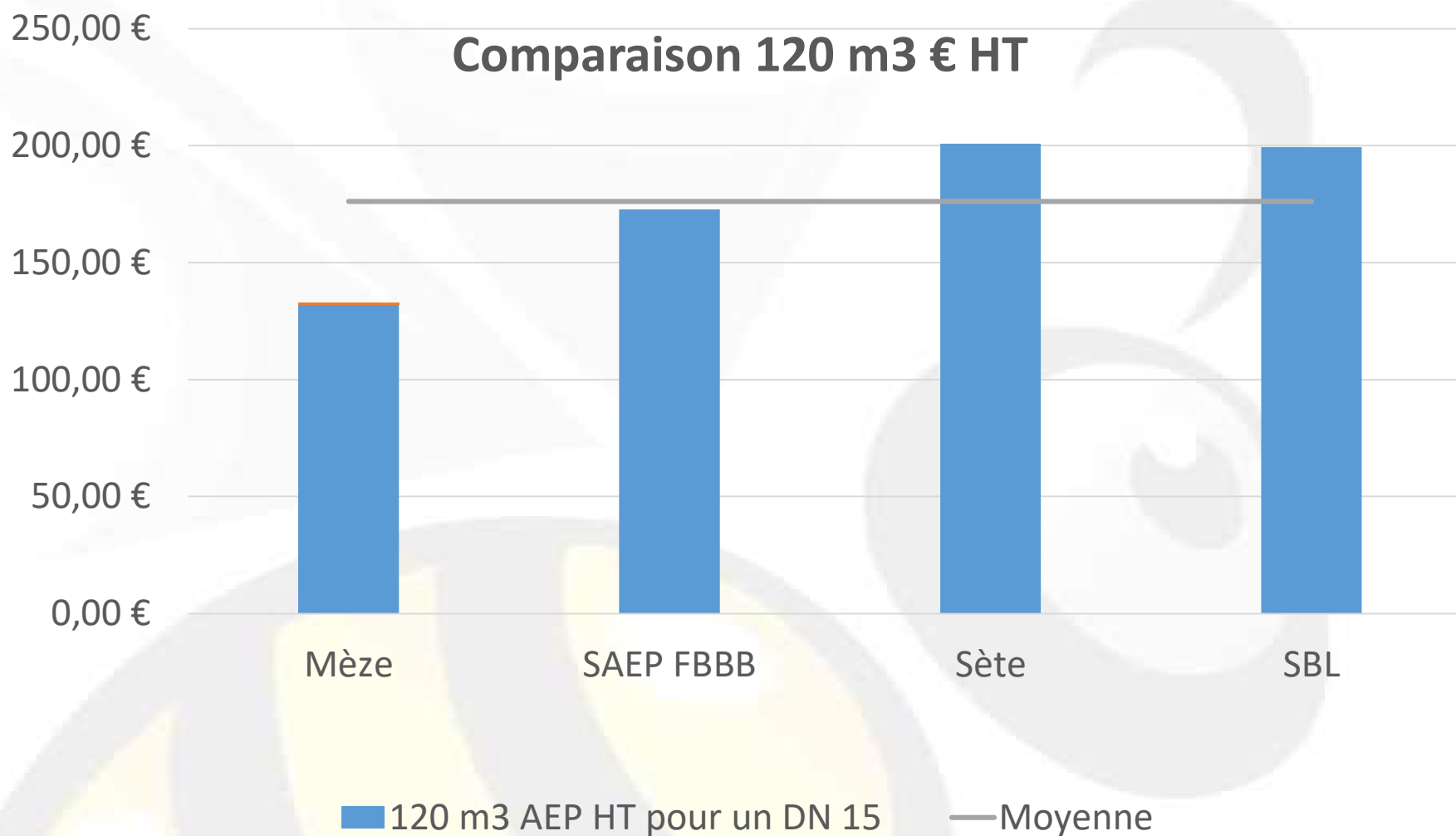
👉 La tarification AEP (sources RAD, RPQS, Délibérations)

	120 m3 AEP HT pour un DN 15	Moyenne	€/m3
Mèze	132,00 €	176,23	1,10
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	172,75 €		1,44
Sète	200,85 €		1,67
Syndicat du Bas Languedoc	199,30 €		1,66

La facture annuelle AEP type 120 m3 HT est de 176,23 € sur l'ensemble du périmètre avec un coût oscillant de 1,1€/m3 à 1,67 €/m3 pour un usager domestique avec un compteur DN 15 mm.

Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 La tarification AEP (sources RAD, RPQS, Délibérations)



Etude transfert compétence AEP à SAM

👉 La tarification AEP (sources RAD, RPQS, Délibérations)

Collectivités	Valeur tarif aep	Type	AEP Collectivité						AEP Déléataire						Total AEP HT	Valeur tarif	
			PF	PV	T1	T2	T3	120 m3 AEP		PF	P V	T1	T2	T3			120 m3 AEP
Mèze	Délibération 23/02/2012		annuel		0 < <151 annuel	> 150		T1+T2									
			60,00		0,6000	1,6000		132,00								132,00	
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SAEP) de Frontignan-Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux	Délibération 2/12/2015 SAEP		annuel		0 < <151 annuel	> 150		PF + T1		annuel		0 < <151 annuel	> 150		PF + T1		
		15	12,00		0,2300	0,3200		39,60	15	30,43		0,8560	1,2840		133,15	172,75	
		20	15,00		0,2300	0,3200		42,60	20	30,43		0,8560	1,2840		133,15	175,75	
		25	25,00		0,2300	0,3200		52,60	25	109,21		0,8560	1,2840		211,93	264,53	
		30	40,00		0,2300	0,3200		67,60	30	170,64		0,8560	1,2840		273,36	340,96	
		40	50,00		0,2300	0,3200		77,60	40	245,73		0,8560	1,2840		348,45	426,05	
		50	100,00		0,2300	0,3200		127,60	50	436,84		0,8560	1,2840		539,56	667,16	
		60	150,00		0,2300	0,3200		177,60	60	682,57		0,8560	1,2840		785,29	962,89	
		80	200,00		0,2300	0,3200		227,60	80	1057,00		0,8560	1,2840		1159,72	1387,32	
		100	350,00		0,2300	0,3200		377,60	100	1747,43		0,8560	1,2840		1850,15	2227,75	
		125							125	2730,32		0,8560	1,2840		2833,04	2833,04	
		150	500,00		0,2300	0,3200		527,60	150	6143,17		0,8560	1,2840		6245,89	6773,49	
		200	750,00		0,2300	0,3200		777,60	200	8190,94		0,8560	1,2840		8293,66	9071,26	
		250/300							250/300	10238,64		0,856	1,2840		10341,36	10341,36	

Etude transfert compétence AEP à SAM

La tarification AEP (sources RAD, RPQS, Délibérations)

Collectivités	Valeur tarif aep	Type	AEP Collectivité						AEP Déléataire							Total AEP HT	Valeur tarif t
			PF	PV	T1	T2	T3	120 m3 AEP		PF	PV	T1	T2	T3	120 m3 AEP		
Sète	Délibération du 19/12/2016			PV				PV		annuel	PV				PF + PV		Tarifs au 2/12/2019
				0,5885				70,62	15	42,01	0,7352				130,23	200,85	
				0,5885				70,62	20	42,01	0,7352				130,23	200,85	
				0,5885				70,62	25	73,52	0,7352				161,74	232,36	
				0,5885				70,62	30	105,03	0,7352				193,25	263,87	
				0,5885				70,62	40	157,54	0,7352				245,76	316,38	
				0,5885				70,62	50	241,56	0,7352				329,78	400,40	
				0,5885				70,62	60	262,57	0,7352				350,79	421,41	
				0,5885				70,62	80	346,59	0,7352				434,81	505,43	
				0,5885				70,62	100	630,17	0,7352				718,39	789,01	
				0,5885				70,62	125	945,25	0,7352				1033,47	1104,09	
				0,5885				70,62	150	1260,34	0,7352				1348,56	1419,18	
				0,5885				70,62	300	2100,56	0,7352				2188,78	2259,40	
									Industriels	PF au DN comme domestiques		0 < <501	500 < <20001	> 20000	PF + T1		
				0,5885				70,62	15	42,01		0,7352	1,0503	1,58	130,23	200,85	
							Eaux de navires	PF au DN comme domestiques		0 < <101	> 100		T1+T2				
		0,5885				70,62	Eaux de navires	Pas de PF		4,0121	2,8673		458,56	529,18			
Syndicat du Bas Languedoc	Délibération du 21/12/2016		annuel		0 < <151 annuel	> 150		PF+ T1		annuel		0 < <151 annuel	> 150		PF + T1		Tarifs à juin 2019
		Ruraux	37,65		0,3171	0,7113		75,70	Ruraux	40,75		0,6904	0,9098		123,60	199,30	
		VEG Mèze		0,1118				13,42	VEG Mèze		0,2978				35,74	49,15	
		VEG FBB		0,11				13,20	VEG FBB		0,2978				35,74	48,94	
		VEG Sète		0,2674				32,09	VEG Sète		0,2978				35,74	67,82	
		VEG AGDE		0,1810				21,72	VEG AGDE		0,2978				35,74	57,46	

Etude transfert compétence AEP à SAM

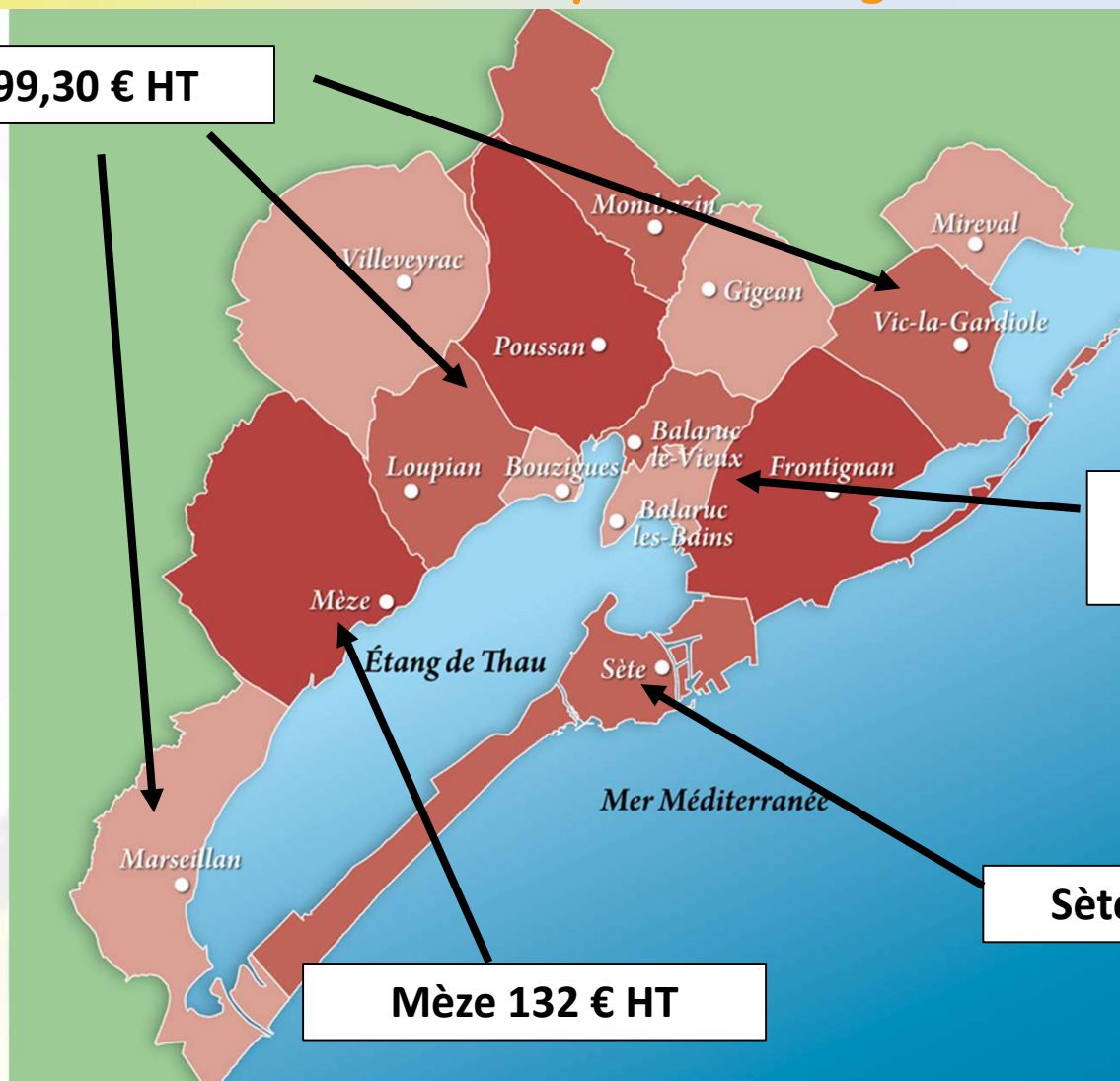
👉 Carte des 120 m³ AEP HT pour un usager domestique DN 15

SBL 199,30 € HT

**SAEP FBB
172,50 € HT**

Sète 200,85 € HT

Mèze 132 € HT



Etat des lieux financier

Pour rappel :

Sète Agglo pôle Méditerranée au regard de la loi Notre, prend à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire.

- Le service public de l'eau potable est réparti aujourd'hui autour de 4 autorités organisatrices (production et distribution) :
- Le Syndicat du Bas Languedoc dont le périmètre s'étend sur 2 autres EPCI (Métropole Montpellier Méditerranée et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) avec lequel le mécanisme de substitution représentation est déjà en place
→ **9 communes de SAM adhèrent au syndicat . Le syndicat est en DSP**
- La commune de Mèze est en régie
- **La commune de Sète dont le mode de gestion est la SEMOP**
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Frontignan, Balaruc les bains et Balaruc le vieux est en DSP

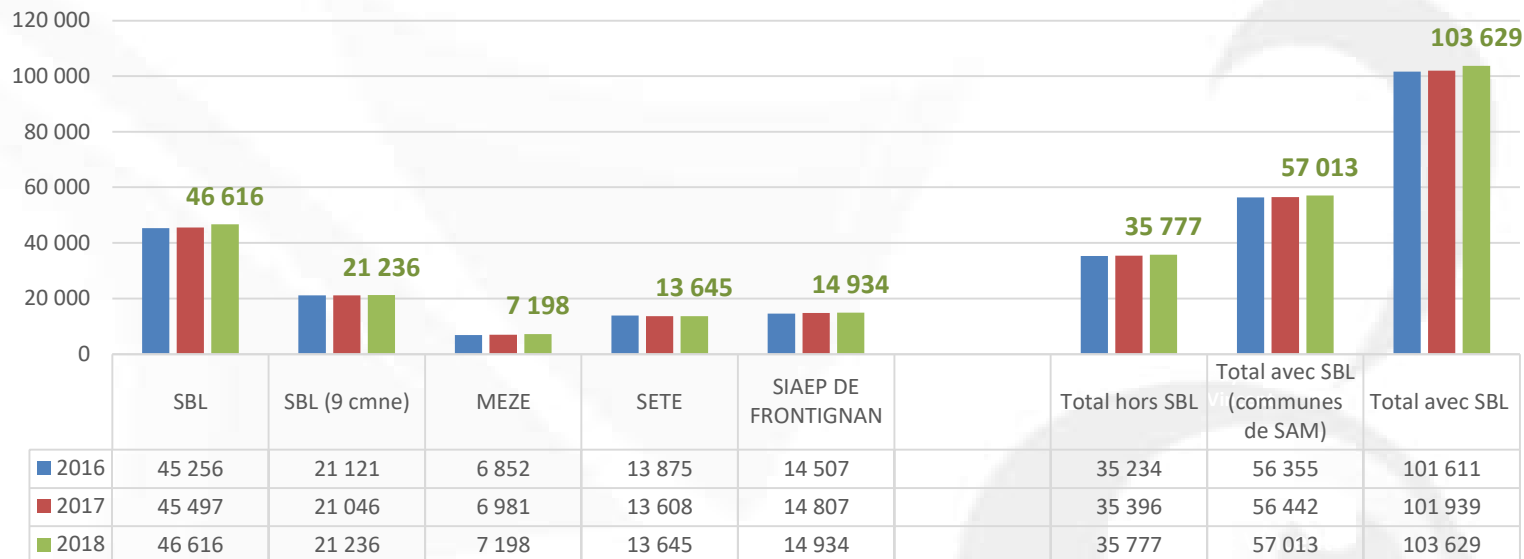
Dans le cadre de l'étude et dans le but d'avoir une vision globale du futur service une clef de répartition a été mise en place pour les 9 communes adhérentes au SBL.

Cas particulier de la SEMOP (Commune de SETE)

- Le capital social de la SEMOP est fixé à 600 000 € , il est divisé en 1 000 actions de 600 euros se répartissant comme suit :
 - Actions collectivité : 400 actions (40%) soit 240 000 €
 - Actions opérateur : 600 actions (60 %) soit 360 000 €
- En application de l'article L.1541-3 du CGCT la cession des actions de la collectivité ne pourra intervenir que dans deux hypothèses :
 - En cas de transformation, fusion ou rattachement de la collectivité au sein d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales
 - **En cas de transfert de la compétences « eau potable » au profit d'une autre collectivité ou d'un autre groupement de collectivités territoriales**
- Dans ces deux hypothèses, **cette cession sera réalisée au profit de la nouvelle autorité compétente, à la valeur nominale des actions, et à la date à laquelle le transfert de compétence, la transformation, la fusion ou le rattachement est devenu exécutoire.**
- Dans ces deux cas, une simple information de l'autre partie sera nécessaire, valablement effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **Cette valeur sera à prendre en compte dans le cadre du transfert.**

L'assiette de facturation

Les abonnés

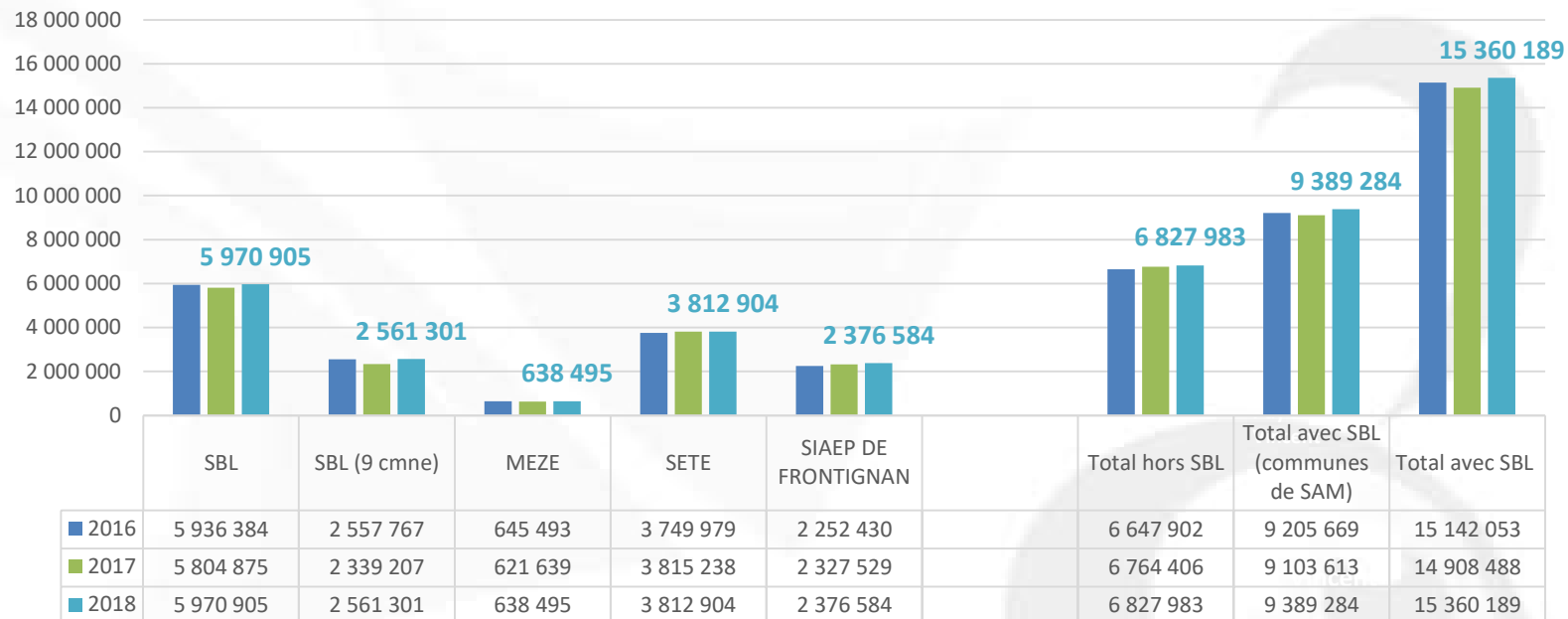


- En 2018, le nombre d'abonnés du service s'élève à 57 013 (communes du SBL appartenant à SAM incluses)
- La répartition des abonnés sur le territoire est la suivante :
 - SBL communes de SAM : 21 236 abonnés* (37,6 %)
 - SIAEP de Frontignan : 14 934 (26,19 %)
 - SETE : 13 645 (23,93%)
 - MEZE : 7 198 (12,62%)

Prise en compte des estimations clientèles et non d'UL

L'assiette de facturation

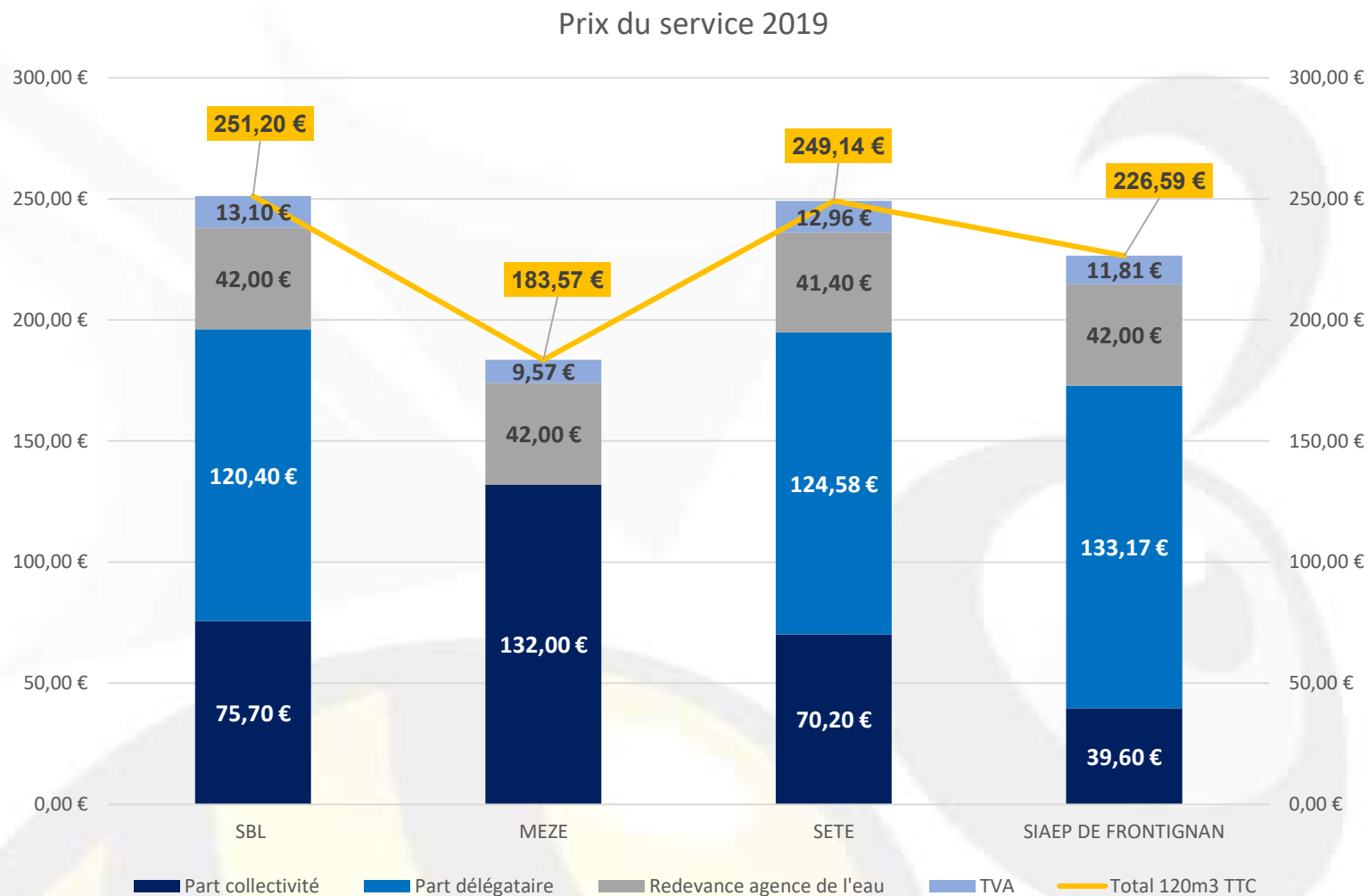
Les volumes



- En 2018, les volumes facturés sur le territoire s'élèvent à 9 389 284 m³ (communes du SBL appartenant à SAM incluses)
- La répartition des volumes est la suivante :
 - SBL communes de SAM : 2 561 301 m³ (27,27 %)
 - SIAEP de Frontignan : 2 376 584 m³ (25,31 %)
 - SETE : 3 812 904 (40,60 %)
 - MEZE : 638 495 (6,80 %)
- La commune de SETE représente un quart de la consommation d'eau sur le territoire

Vallouise-Pelvoux

Le prix du service (2019)



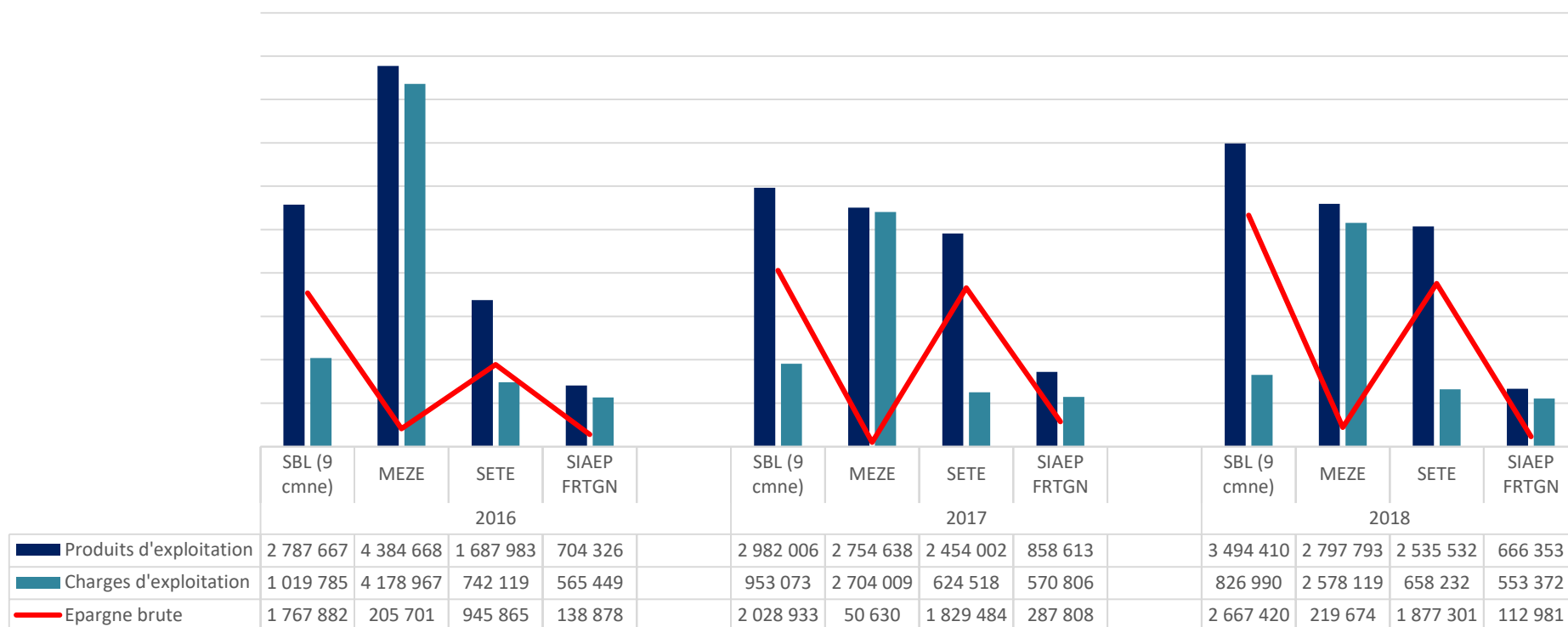
Les soldes d'épargne :

- **L'épargne brute** (ou autofinancement brut) : recettes d'exploitation - dépenses d'exploitation.
- **L'épargne nette** : l'épargne brute – remboursement du capital

Les ratios d'analyse :

- **Taux d'épargne brute** : part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette.
- **Le ratio de capacité de désendettement** =
$$\frac{\text{En cours de dette en } n}{\text{Epargne brute en } n}$$
- **Taux de couverture du service** =
$$\frac{\text{Niveau de redevance}}{\text{Cout du service}}$$

Evolution de l'épargne brute



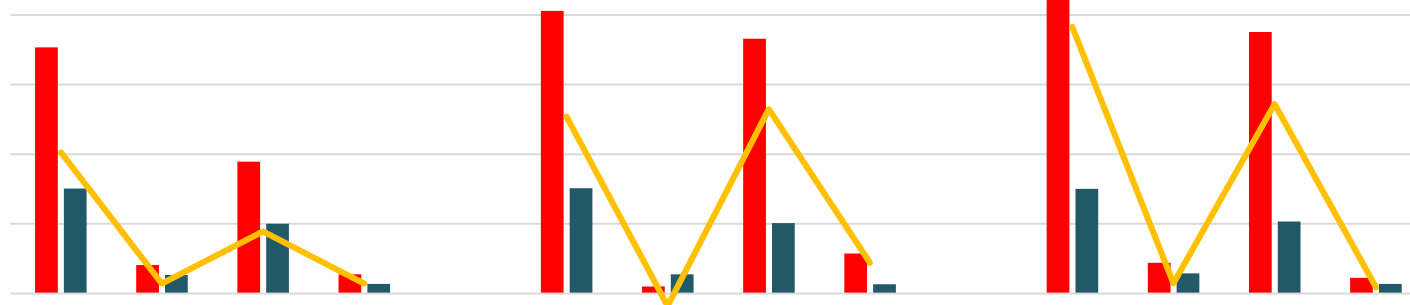
- Année 2018 :

- SBL (communes de SAM) → **Epargne brute : 2 667 420**
- MEZE → **Epargne brute : 219 674 € → +333,8 %** par rapport à 2017 ! (relativement proche de la valeur 2016)
- SETE → **Epargne brute : 1 877 301 € → + 2,61%** par rapport à 2017 ; **+ 98,47 % par rapport à 2016**
- SIAEP DE FFRONTIGNAN → **Epargne brute 112 981 € → - 60,7 %** par rapport à 2017 ! (relativement proche de la valeur 2016)

NB : Commune de MEZE : budget eau + asst → Une clef de répartition est à définir

Evolution de l'épargne nette

Evolution de l'épargne nette



	SBL (9 cmne)	MEZE	SETE	SIAEP FRTGN		SBL (9 cmne)	MEZE	SETE	SIAEP FRTGN		SBL (9 cmne)	MEZE	SETE	SIAEP FRTGN
	2016					2017					2018			
■ Epargne brute	1 767 882	205 701	945 865	138 878		2 028 933	50 630	1 829 484	287 808		2 667 420	219 674	1 877 301	112 981
■ Remboursement du capital	753 461	133 294	500 535	67 993		756 862	138 269	505 055	67 186		752 077	145 678	516 579	69 096
■ Epargne nette	1 014 421	72 407	445 330	70 885		1 272 071	-87 639	1 324 429	220 622		1 915 343	73 996	1 360 722	43 884

• Année 2018 :

- SBL (communes de SAM) → **Epargne nette : 1 915 343 € → Poids de la dette : 28 %**
- MEZE → **Epargne nette : 73 996 € → Poids de la dette : 60,31 %**
- SETE → **Epargne nette : 1 360 722 € → Poids de la dette : 27,51 %**
- SIAEP DE FFRONTIGNAN → **Epargne nette 43 884 € → Poids de la dette : 61,15 %**

NB :

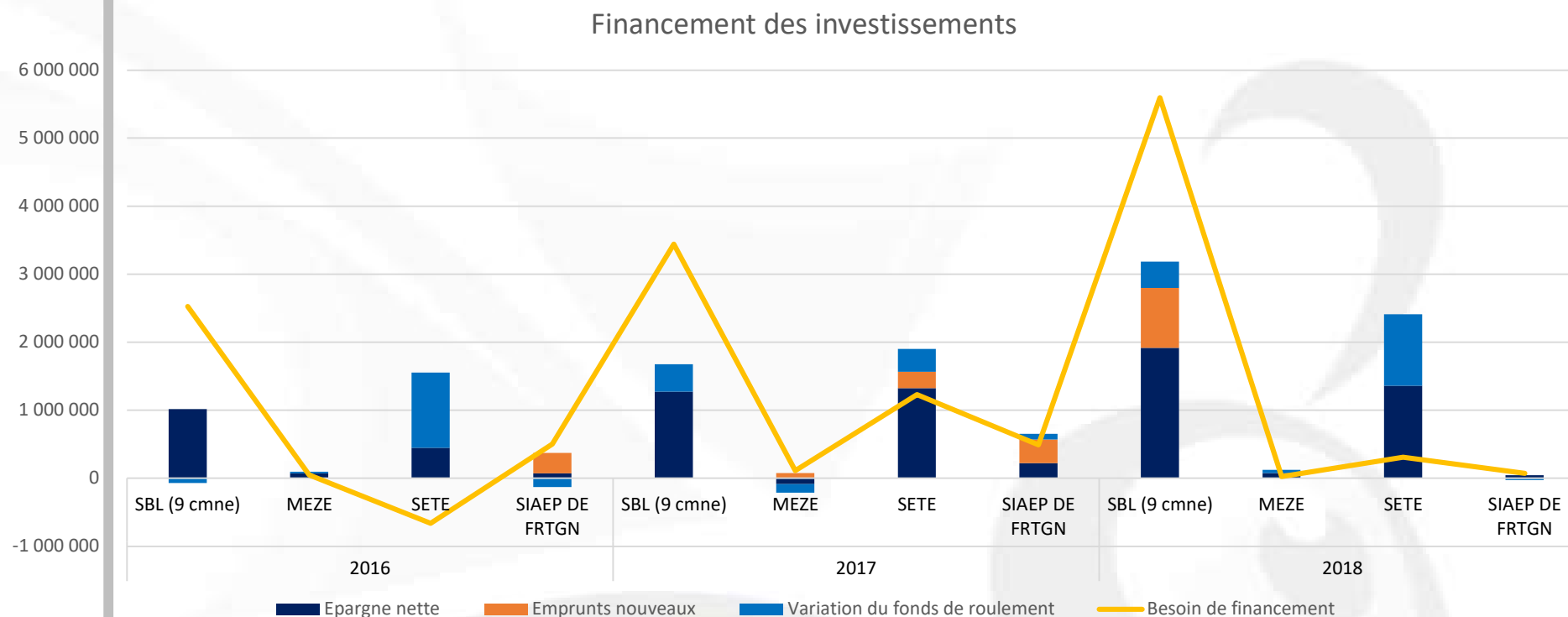
- épargne nette des communes adhérentes au SBL peu représentative en raison de l'application d'une clef de répartition.
- Commune de MEZE : budget eau + asst → Une clef de répartition est à définir

Taux de couverture du service

RESULTAT DE L'EXERCICE SERVICE AEP COMMUNAUTAIRE				
en €	SBL (communes SAM)	MEZE	SETE	SIAEP DE FRONTIGNAN
Dépenses d'exploitation (hors intérêts de la dette et provision)	296 855	2 524 430	164 445	481 908
Intérêts de la dette	545 906	53 689	119 782	71 464
Dotations aux amortissements nettes de subvention	1 331 790	163 145	0	205 574
DEPENSES DU SERVICE	2 174 551	2 741 265	284 227	758 946
RECETTES D'EXPLOITATION HORS VENTE D'EAU	1 224 572	2 281 480	2 535 532	201
COUTS NETS A COUVRIR PAR LA REDEVANCE	949 979	459 785	-2 251 305	758 745
NIVEAU REDEVANCE	2 269 838	516 314	2 535 532	666 151
RESULTAT BRUT (COUVERTURE DU SERVICE)	1 319 859	56 528	4 786 838	-92 594
TAUX DE COUVERTURE DU SERVICE	239%	112%	-113%	88%

- Un **taux de couverture** du service de 100% traduit la couverture des coûts du service tout en garantissant le tarif le moins élevé pour l'utilisateur.
- Un **taux de couverture** supérieur à 100% peut indiquer un tarif trop élevé.
- Un **taux de couverture** inférieur à 100% peut indiquer un tarif trop bas.
- Cette donnée n'est toutefois pas toujours représentative car elle prend en compte le poids de charges d'amortissement (dépense d'ordre) qui ne sont pas toujours fidèles au poids réel des investissements.

Financement des investissements

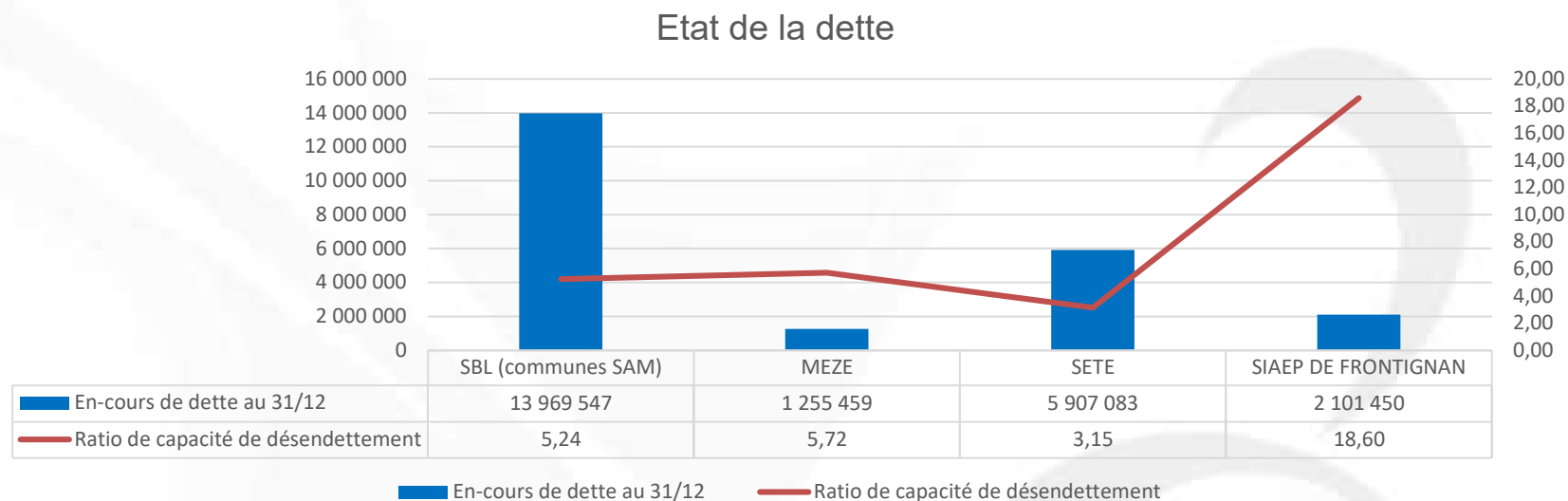


- Le financement des investissements (courbe orange) peut s'effectuer par l'épargne nette, par l'emprunt ou encore par l'utilisation du fonds de roulement (excédent).
- Lorsque le financement de l'investissement est supérieur au besoin de financement, le fonds de roulement augmente. Cela se traduit sur le graphique par une barre bleu sous l'axe des abscisses.

NB :

- La section investissement est à arbitrer pour la commune de MEZE (budget eau + Asst)

Etat de la dette



- Le poids de la dette est élevé pour le SIAEP DE FRONTIGNAN (18,60 ans !)
- La commune de SETE est endettée pour 3,15 ans l'encours de dette s'élève à 5 907 083 €
- La commune de MEZE affiche un ratio d'endettement de 5,72 ans
- A noter : le ratio de désendettement des communes du SBL n'est pas représentatif car il résulte d'une clefs de répartition.

Conclusion

- Une structure tarifaire homogène
- Les 9 communes du SBL appartenant à SAM représentent :
 - 21 236 abonnés
 - 2 561 301 m3 facturés
 - Les recettes seraient de l'ordre de 3 494 k€
- Une situation financière relativement saine pour la majorité des autorités organisatrices
- Le taux d'endettement du SIAEP de Frontignan est à surveiller (18,60 ans au dessus du seuil risqué des 10 ans) ;
- Afin d'affiner l'analyse une clef de répartition est à définir pour la commune de MEZE (budget eau +asst)

Conclusions de l'état des lieux

- **Un état des lieux avec beaucoup d'éléments collectés**
- **Des structures de service hétérogènes tant sur les modes de gestion, les indicateurs techniques que les structures tarifaires**
- **Mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2020 :**
 - **Prise en compte de la Loi Engagement et Proximité pour les cas de Mèze et du SAEP Frontignan Balaruc**
 - **Cession des parts de la ville de Sète de la SEMOP à la SAM**
 - **Création d'un budget annexe**
 - **Tarifification**
 - **Transfert du personnel et des biens**

MERCI DE VOTRE ATTENTION